

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 11 FEVRIER 2015
NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

(Article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Désignation du secrétaire de séance

Approbation des procès-verbaux des séances du 3 décembre 2014 et du 26 janvier 2015

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les procès-verbaux des séances du 3 décembre 2014 et du 26 janvier 2015, joints à la présente note explicative de synthèse.

Ordre du jour :

1. Budget communal – Délibération du quart
(Rapporteur : Monsieur Bruno SALMON)

Selon l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement qui seront inscrites au Budget Primitif dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent (déduction faite du remboursement en capital de la dette).

Le Maire doit préciser le montant et l'affectation des crédits ainsi utilisés.

Conformément à l'article L.1612-1, alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces derniers sont inscrits au Budget Primitif lors de son adoption.

Ils ne le sont pas si le Conseil Municipal décide de ne pas réaliser l'opération.

Pour 2015 le montant et l'utilisation des crédits avant le vote du Budget Primitif sont les suivants :

- Chapitre 20 : Frais d'études
- Chapitre 21 : Immobilisations corporelles 69133euros
- Chapitre 23 : Immobilisations en cours 448140 euros

Le conseil municipal est donc invité à :

AUTORISER Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement mentionnées ci-dessus pour 2015 (dans la limite du quart des crédits inscrits à la section du budget d'investissement 2014).

2. Association Espace Môme – Adoption d’une convention d’objectifs
(Rapporteur : Madame Hélène MAILLEY-GAZAGNAIRE)

Conformément aux diverses réunions entre les communes de La Gaude, de Saint-Jeannet et l’association « Espace Môme » concernant l’avenir et le financement de la crèche, il a été convenu l’établissement d’une convention ayant pour objet :

- De préciser, l’accueil des enfants, des communes de la Gaude et de Saint-Jeannet par l’association « Espace Môme »,
- De définir les modalités de participation financière des communes au coût de fonctionnement d’une place en crèche,
- De définir les modalités de participation des communes au financement des travaux d’entretien du bâtiment liés à l’hygiène et à la sécurité.

Aussi, le conseil municipal est-il invité à approuver ladite convention, ci-jointe en annexe.

**3. Syndicat Intercommunal à vocations multiples « Les Villages Perchés » -
Modification des statuts**
(Rapporteur : Madame Christiane MOCERI)

Conformément à la décision prise par le conseil syndical lors de la séance du 5 décembre 2014, le SIVOM les Villages Perchés a transféré ses locaux administratifs ainsi que son siège sur la commune de Gattières.

Chaque commune membre devant acter la modification des statuts du syndicat dans les 3 mois suivants la décision, le conseil municipal est invité à approuver la modification des statuts du syndicat.

4. Réforme des rythmes scolaires – Mises à jour rémunération des vacataires
(Rapporteur : Madame Hélène MAILLEY-GAZAGNAIRE)

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 septembre 2014 fixant la rémunération des vacataires intervenant dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires,

Considérant que la mise en place des « TAP sports » nécessite une mise à jour du tableau des rémunérations des vacations,

Le conseil municipal est invité à compléter ce dernier comme suit :

interventions / intervenants	Volume horaires	Nombre de vacations forfaitaire	Tarifs
ANIMATION / AGENTS POYVALENTS			
vacation journée (encadrement accueil de loisirs)	10h / J	selon intervention	70 € brut
vacation journée été (préparation, bilans, soirée)	10h / forfait	2 vacations pour 1 mois d'été	70 € brut
vacation journée (nuitées séjour)	10h / forfait séjour 5 jours et 4 nuits	1 vacation par séjour	70 € brut
vacation journée petites vacances (préparation et bilan)	10 h/ forfait	1 vacation par période	70 € brut
vacation journée (mercredi)	8h/ J	nombre de vacations	56 € brut
vacation horaire (préparation mercredi)	1,5 h/ par réunion	selon intervention	15 € brut
vacation horaire scolaire (pause méridienne)	2h/J	selon intervention	20 € brut
vacation horaire scolaire (Temps d'Activités Périscolaires)	3,25h/J	selon intervention	32,50€ brut
INTERVENANTS PROFESSIONNEL (enseignants)			
vacation horaire scolaire (TAP Sport)	1h	selon intervention	23€ brut
vacation horaire scolaire (étude, aide aux devoirs)	1h	selon intervention	23€ brut

5. Personnel Communal – Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe:
(Rapporteur Madame Muriel CHRISTOPHE)

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article 34 de la même loi en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la commune ou de l'établissement, en mentionnant sur quel grade il habilite l'autorité à recruter,

Vu le tableau des effectifs, adopté par délibération en séance du conseil municipal le 24 septembre 2014,

Vu le Budget Primitif 2014 adopté lors de la séance du conseil municipal du 23 avril 2014;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade, la décision de suppression d'emploi étant soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la continuité du service public,

Considérant qu'il existe un besoin « réel et permanent » à pourvoir au sein des services techniques de la Commune,

Considérant qu'un agent avait été recruté sur ce poste en qualité de non titulaire depuis le 1^{er} novembre 2013,

Considérant que cet agent a donné entière satisfaction et a émis le souhait d'intégrer durablement les effectifs de notre commune,

Le conseil municipal est invité à :

- **APPROUVER** la création de cet emploi d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps complet,
- **MODIFIER** le tableau des effectifs de la commune pour tenir compte de cette création,
- **INSCRIRE** au budget les crédits correspondants,
- **AUTORISER** en tant que besoin, Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

6. Personnel Communal - Délégation au Maire dans le cadre des recrutements
(Rapporteur : Madame Muriel CHRISTOPHE)

Madame Muriel CHRISTOPHE rappelle que le conseil municipal par délibération en date du 23 avril 2014 avait autorisé Monsieur le Maire à procéder au recrutement de personnel non titulaire et vacataire.

Cette dernière mérite cependant d'être complétée comme suit :

- **Autoriser Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à recruter, en tant que de besoin, des agents dans le cadre du dispositif des emplois aidés (Contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE), emploi d'avenir) rémunérés sur la base minimale du SMIC horaire,**

- **Autoriser Monsieur le Maire pour la durée de son mandat, à faire appel à des vacataires « papy et mamy trafic » sur la base d'une rémunération forfaitaire de 15€ de l'heure.**

Aussi :

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3, alinéa 1 et alinéa 2 ;

Considérant que des besoins de service peuvent justifier l'urgence du remplacement de fonctionnaires territoriaux indisponibles ou de recrutement de personnel ;

Le Conseil Municipal est invité à :

- Autoriser Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à recruter, en tant que de besoin, des agents dans le cadre du dispositif des emplois aidés (Contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE), emploi d'avenir) rémunérés sur la base minimale du SMIC horaire ;

- Autoriser Monsieur le Maire pour la durée de son mandat, à faire appel à des vacataires « papy et mamy trafic » sur la base d'une rémunération forfaitaire de 15€ de l'heure ;

- Autoriser Monsieur le Maire pour la durée de son mandat, à faire appel à des vacataires dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, rémunérés conformément à la délibération n°5 de ce jour ;

- Autoriser Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3 alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour remplacer des agents momentanément indisponibles. Décider que la rémunération de ces agents temporaires sera évaluée selon la nature du profil de l'agent, de son expérience et des fonctions exercées.

Celle-ci sera cependant limitée à l'indice brut terminal du grade de référence sur lequel l'agent non titulaire sera recruté ;

- Autoriser Monsieur le Maire pour la durée de son mandat, à recruter en tant que de besoin, des agents non titulaires dans le cadre d'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, dans les conditions fixées par l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée. Décider que la rémunération de ces agents temporaires sera évaluée selon la nature du profil de l'agent, de son expérience et des fonctions exercées.

Celle-ci sera cependant limitée à l'indice brut terminal du grade de référence sur lequel l'agent non titulaire sera recruté ;

- Décider de prévoir l'enveloppe de crédits correspondante au Budget ;
- Autoriser, en tant que de besoin, Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

**7. Etablissement Public Foncier de Provence Alpes Côte d'Azur (EPF PACA) -
Mairie de Saint-Jeannet – Convention d'intervention foncière sur le site Collège
Nord
(Rapporteur : Monsieur Christian SEGURET)**

Monsieur SEGURET rappelle que la commune de Saint-Jeannet, la Métropole Nice Côte d'Azur et l'EPF PACA sont déjà partenaires au travers de la convention multi-sites habitat, cette dernière ayant déjà permis d'identifier plusieurs sites et d'initier la réalisation d'opérations en mixité sociale.

Toutefois, l'importance et la complexité d'intervention sur le secteur – Nord Collège nécessiteraient la mise au point d'une nouvelle convention.

L'objectif de la commune est de répondre à la demande locale de logements et notamment sociaux tout en garantissant une intégration parfaite dans ce site exceptionnel.

Monsieur SEGURET précise que la commune a instauré dans son Plan Local d'Urbanisme les servitudes de mixité sociale numéro huit et neuf. Ces SMS se trouvent à l'est du bourg sur le coteau au-dessus du collège.

Ce secteur est caractérisé par un potentiel de développement et par une situation privilégiée (exposition sud sur le coteau, voie métropolitaine, collège).

Une étude de faisabilité va être engagée et intégrera la présence de deux parcelles de l'Etat qui peuvent bénéficier d'une décote en cas de réalisation de logements locatifs sociaux.

La commune a donc sollicité l'EPF PACA pour initier une mission d'anticipation impulsion foncière sur le site dit « Collège Nord ».

La présente convention a donc pour but de définir, aussi bien sur le plan technique que financier, le partenariat entre la commune, l'EPF PACA et Nice Côte d'Azur.

Cette intervention s'inscrivant dans le deuxième axe d'intervention du Programme pluriannuel d'intervention de l'EPF PACA : « favoriser la réalisation de « Projets d'ensembles économes d'espace ».

Le conseil municipal est donc invité à approuver ladite convention, jointe à la présente note explicative de synthèse.

**8. Commission d'appel d'offres – Remplacement d'un membre titulaire
(Rapporteur : Madame Georgette COLOCCI)**

Par délibération en date du 23 avril 2014, le conseil municipal avait procédé à la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Avaient donc été élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste, les membres suivants :

En tant que membres titulaires :

*Madame Georgette COLOCCI
Monsieur Thierry LUBRANO
Monsieur Lionel HUET
Monsieur Michel PATALAS
Monsieur Serge BOTTIN*

En qualité de suppléants :

*Monsieur Henri MAGAGNIN
Madame Christiane MOCERI
Madame Hélène MAILLEY-GAZAGNAIRE
Madame Florence ALLARY
Monsieur Frédéric GIMENES*

A la suite de la démission de Monsieur Thierry LUBRANO, la Commission d'Appel d'Offres ne compte plus que 4 membres titulaires soit :

*Madame Georgette COLOCCI
Monsieur Lionel HUET
Monsieur Michel PATALAS
Monsieur Serge BOTTIN*

Aussi, conformément à l'article 22 – alinéa 12 du Code des Marchés Publics qui dispose que « il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu titulaire est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier » :

Monsieur Henri MAGAGNIN deviendrait membre titulaire de la CAO.

La liste des membres de la CAO serait donc composée comme suit :

En tant que membres titulaires :

*Madame Georgette COLOCCI
Monsieur Henri MAGAGNIN
Monsieur Lionel HUET
Monsieur Michel PATALAS
Monsieur Serge BOTTIN*

En qualité de suppléants :

*Madame Christiane MOCERI
Madame Hélène MAILLEY-GAZAGNAIRE
Madame Florence ALLARY
Monsieur Frédéric GIMENES*

Le Conseil municipal est donc invité à approuver la nouvelle composition de la CAO.

9. Tourisme et culture – Mise en place de contrats d’engagements et de conventions types

(Rapporteur : Madame Marcelyne MICHON)

Dans le cadre de sa programmation culturelle et plus généralement pour la mise en place de toute manifestation nécessitant l’embauche d’artistes ou d’intermittents du spectacle, la commune de Saint-Jeannet est amenée à élaborer des contrats.

Par ce biais, la commune établit des relations privilégiées avec les associations et les partenaires locaux impliqués dans l’action culturelle.

La multiplication des statuts des personnes, compagnies, associations engagées ou partenaires, et l’évolution de la législation amène le Service Tourisme et Culture à adapter les contrats selon l’évènement, ces derniers étant principalement les suivants :

- Contrat de cession des droits d’exploitation d’un spectacle,
- Contrat d’engagement à durée déterminée d’usage,
- Convention d’animation ponctuelle,
- Convention de partenariat.

Le conseil municipal est donc invité à :

- Approuver les modalités des contrats types ci-annexés,
- Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer les différents contrats,
- Dire que les dépenses en résultant feront l’objet des inscriptions budgétaires correspondantes.

10. Service à la population – Modification du règlement général des cimetières communaux

(Rapporteur : Madame Christiane MOCERI)

Madame MOCERI rappelle que par délibération en date du 28 septembre 2011, le conseil municipal avait adopté un règlement général des cimetières.

Il convient aujourd’hui de procéder à sa mise à jour.

Aussi, le conseil municipal est-il invité à adopter le règlement général des cimetières tel que joint en annexe à la présente note explicative de synthèse.

11. Service à la population – Mise à jour de la tarification des concessions cimetières

(Rapporteur : Madame Christiane MOCERI)

Madame MOCERI rappelle que par délibération en date du 28 septembre 2011, le conseil municipal avait déterminé la tarification des concessions cimetières.

Il convient aujourd’hui de procéder à sa mise à jour.

Aussi,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2223-15 et R 2223-11 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2011 fixant les tarifs des concessions cimetières ;

Considérant que ces prix sont demeurés stables depuis 3 ans, il est proposé d'actualiser ces tarifs en tenant compte de l'évolution du prix des terrains ;

Les tarifs proposés sont les suivants :

TYPES DE CONCESSION	DUREES	
	15 ANS	30 ANS
ENFEU 1 place	700 €	900 €
ENFEU 2 places	1 100 €	1 800 €
Terrain+Caveau 2 places	750+2853 = 3603€	1450+2853=5753€
Terrain+caveau 4 places	1050+5706=6756€	1750+5706=7456€
Terrain+caveau 6 places	1550+7927=9477€	2950+7927=10877€
columbarium 1 Urne	350 €	450 €
Terrain 2 places	750 €	1 450 €
Terrain 4 places	1 050 €	1 750 €
Terrain 6 places	1 550 €	1 550 €

Le conseil municipal est donc invité à approuver les tarifs ci-dessus proposés.

12. Projet de prison au quartier des Iscles sur la Commune de Saint Laurent du Var

- Adoption d'une motion

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire rappelle qu'un article de Nice Matin en date du 18 juin 2014 annonçait le lancement d'une étude d'impact sur la faune et la flore en raison du projet de construction d'un établissement pénitentiaire au quartier des Iscles sur la Commune de Saint Laurent du Var.

Monsieur le Maire précise que comme Monsieur Joseph SEGURA, Maire de Saint-Laurent du Var, et Madame Pascale GUIT, Maire de Gattières, il est choqué par l'annonce de ce projet par l'intermédiaire des médias.

En effet, notre commune partage également la rive droite du fleuve Var comme la Commune de Saint Laurent du Var et de Gattières, c'est pourquoi elle partage les mêmes préoccupations et inquiétudes que celles de Monsieur SEGURA et Madame GUIT.

Tout comme Monsieur le Maire de Saint Laurent du Var et Madame le Maire de Gattières, qui déclarent « ...une maison d'arrêt ne verra pas le jour chez nous.... » Saint-Jeannet ne pourrait accepter un tel projet sur sa commune.

Aussi, en l'absence d'éléments et d'informations des services compétents de la Préfecture, je vous propose de prendre dès ce soir une motion contre ce projet de prison au quartier des Iscles sur la commune de Saint Laurent du Var.

13. Privatisation de l'aéroport Nice côte d'azur – Adoption d'une motion

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil métropolitain en sa séance du 15 décembre 2014 a adopté une motion contre le transfert au secteur privé de la majorité du capital de la société Aéroports de la Côte d'Azur.

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à adopter ladite motion telle que jointe en annexe.

14. Synthèse des délégations consenties au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT

(Rapporteur : Madame Christiane MOCERI)

Conformément au Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des actes pris en fonction des délégations consenties par le conseil municipal.

<i>Nature de la délégation</i>	<i>Décisions prises</i>
Arrêter et modifier l'affectation propriétés communales utilisées par les services publics municipaux	
Fixer tarifs droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal dans la limite de 5% d'augmentation maximum	
Procéder, (limite de 2 millions d'euros), réalisation emprunts pour financement des investissements prévus par le budget, opérations financières utiles gestion des emprunts (remboursement anticipé, contrat de prêt de substitution pour refinancer capital restant dû) et de passer à cet effet tous les actes nécessaires	- Emprunt « Habitat 06 » de 200.000€ auprès de la caisse de dépôt et consignation

Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés montant inférieur à 500.000,00 euros, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont ouverts au budget	<p>Marché « AMO Création d'un plateau sportif » DG-06-2014</p> <p>Attribué à la société BRED AMO pour un montant de 75 000€ HT, soit 90 000€ TTC.</p> <p>Notification le 19 décembre 2014. Durée du marché : le temps de la mission complète.</p>
Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans	
Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistres y afférentes	
Créer régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux	
Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières	
Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges	
Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 €	
Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts	
Fixer, dans les limites de l'estimation des domaines le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes	
Décider de la création de classe dans les Etablissements d'enseignement	
Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme	
Exercer les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code pour des propriétés bâties ou non bâties, dans les zones urbaines, à urbaniser ou naturelles du P.L.U - UA / UB / UC / UG -	

<p>et dans la limite des crédits inscrits au budget</p>	
<p>Intenter au nom de la commune les actions en justice et défendre la commune dans les actions intentées contre elle, tant par devant les juridictions administratives, judiciaires ou pénales, que ce soit en première instance, en appel, en cassation ou en référé, dans les domaines suivants : responsabilité de toutes natures, mise en cause de la légalité des actes, défense des intérêts financiers de la commune, exercice des pouvoirs de police du maire, occupation irrégulière du domaine public ou privé communal, expropriation et expulsion</p>	
<p>Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10.000€</p>	
<p>De donner en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement foncier local</p>	
<p>Signer la convention prévue par le 4ème alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée et de signer la convention prévue par le 3ème alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voies et réseaux, ainsi que les conventions de projet urbain partenarial</p>	

Exercer dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme	
Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune	
Par délibération en date du 23/04/2014 le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à recruter du personnel saisonnier, temporaire ou des vacataires	

Questions diverses

Levée de séance

Les informations communiquées dans le présent document ne présentent aucune valeur contractuelle.
Il vise simplement à informer les membres du conseil de la situation des dossiers évoqués lors de la séance.
Tout complément d'information et tout dossier complémentaire peuvent être consultés auprès du secrétaire général.

